

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14

**SEANCE DU JEUDI 30 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi trente juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

**Présents** : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Laurent THO, Christophe MAURIES, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET Marie-Florence FARAL, Sophie DAUZAT, Gabriel VIGUIER, Céline ROCACHER, Pascale ROMERO.

**Absents et excusés** : Damien VIGUIER absent excusé.

Date de la convocation : 25/07/2014

Date d'affichage : 25/07/2014

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance

---

**1°) Participation communale aux tarifs des repas rentrée septembre 2014 (Délibération n° 2014/31).**

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX TARIFS DES REPAS (Cantine scolaire)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 ont été transmis par la ville de Castres par arrêté en date du 5 juin 2014.

- repas adulte scolaire : 4.50 € HT soit **4.75 € TTC**
- repas primaire : 3.96 € HT soit **4.18 € TTC**
- repas maternelle : 3.83 € HT soit **4.04 € TTC**
- repas personnes âgées : 6.78 € HT soit **7.46 € TTC**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE, à 14 voix pour :**

- de maintenir la participation communale à 0.70 € par repas pour le repas primaire et le repas maternelle. Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :
  - **3.48 € pour le repas primaire**
  - **3.34 € pour le repas maternelle**
- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 4.75 €** (pas de participation communale)
- d'appliquer cette décision pendant la durée du contrat avec la cuisine centrale de Castres
- de spécifier que les augmentations à venir ne seront pas prises en compte par le conseil municipal et resteront à la charge des familles.

## **2°) Revalorisation des loyers (Délibération n° 2014/32).**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les loyers des cinq logements n'ont pas été revalorisés en 2010, 2011, 2012 et 2013 suivant les délibérations prises le 30 août 2010, 30 juin 2011, 14 juin 2012 et le 4 juillet 2013.

Compte-tenu du contexte économique actuel particulièrement difficile, il propose à nouveau de ne pas appliquer de revalorisation pour l'année 2014.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE, à 14 voix pour :**

- de ne pas appliquer de revalorisation des loyers pour l'année 2014 exceptionnellement en raison du contexte économique difficile, et ce, pour l'ensemble des cinq logements.

## **3°) Réforme des rythmes scolaires – Décision modificative n° 04 – Extension Ecole (Délibération 2014/33).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 14 voix pour la décision modificative suivante pour la création du compte investissement Extension Ecole (2313-179).

## **4°) Décision modificative n° 05 (Délibération 2014/34) Subvention ALMA approuvée à l'unanimité.**

## **5°) Réforme des rythmes scolaires – Recrutement de personnel (Délibération 2014/35)**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.  
Il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le logement n°3 est à louer.
- Prochain conseil municipal fixé au 28 août 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.